

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2861**

commune (s) : Lyon 5° - Lyon 9°

objet : **Tunnel sous Fourvière - Travaux de rénovation - Equipement en trappes de désenfumage - Autorisation de signer le marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2204-2413 en date du 5 juillet 2004, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux d'équipement en trappes de désenfumage du tunnel sous Fourvière à Lyon 5° et 9°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 décembre 2004, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Yvroud pour un montant de 970 755,13 HT, soit 1 161 023,13 TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour les travaux d'équipement en trappes de désenfumage du tunnel sous Fourvière à Lyon 5° et 9° et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Yvroud pour un montant de 970 755,13 HT, soit 1 161 023,13 TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0013 - par délibération n° 2002-0720 en date du 23 septembre 2002 pour la somme de 11 708 840 TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2004 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,